

DECISION

Décision concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie complémentaire d'un montant de 5 000 000 euros auprès de la Caisse d'épargne Auvergne Limousin sur une période de 2 mois pour le budget principal

N° 27058

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-10,
VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,
VU l'intérêt financier de Limoges Métropole ;
VU la proposition commerciale en date du 19 août 2025

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin un contrat d'ouverture de crédit complémentaire d'un montant maximum de 5 000 000 € (cinq millions d'euros)

Article 2 : Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Montant :	5 000 000 Euros maximum
Durée :	deux mois jusqu'au 09/10/2025
Mise à disposition des fonds :	par virement ou crédit d'office
Remboursement des fonds :	débit d'office
Taux d'intérêt :	index €ster + marge de 0,44%
Frais d'engagement :	0,06% soit 3 000 €
Commission de non-utilisation :	néant

Article 3 : Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'épargne Auvergne Limousin.

Article 4 : Le Président est autorisé à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin. Il reçoit tout pouvoir à cet effet.

Article 5 : Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Limoges,

Publié le mercredi 20 août 2025